

# **2017-UNAT-779, Abu Hweidi et al.**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Arunat a jugé que la décision de l'UNRWA DT de ne pas tenir une audience orale était une lacune, car les parties n'avaient pas accepté que l'affaire soit décidée sur les documents et les faits devaient être établis par des témoins et / ou des preuves documentaires supplémentaires. Sur la question du biais et de son éventuel incidence sur le résultat du processus de sélection, Unat a jugé que Unrwa dt aurait dû se livrer à un examen approfondi des faits, plutôt que de tirer une inférence. Unat a soutenu que l'inférence tirée par Unrwa dt, qu'il était réaliste de conclure que tous les postes ne pouvaient pas être remplis par des candidats appropriés, n'étaient pas raisonnables dans les circonstances. Unat a estimé qu'un certain nombre de faits n'étaient pas suffisamment établis avant un Unrwa dt, comme si les réponses données en arabe ont été traduites. Unat a jugé qu'il n'y avait pas d'exercice adéquat de la recherche de faits par l'UNRWA DT, ce qui aurait permis à Unat d'examiner si la décision administrative était légale. Unat a estimé que les déterminations de l'UNRWA DT selon lesquelles il n'y avait pas de parti pris, de préjugés et de l'illustration et qu'il y avait une considération équitable et adéquate n'étaient pas soutenues par les faits. Unat a jugé que l'exercice de recherche de faits était incomplet, ce qui constituait une erreur claire de procédure et de violation de la procédure régulière, par exemple, pour affecter la décision de l'affaire. UNAT a accordé l'appel, annulé le jugement de l'UNRWA et renvoyait les affaires pour une audience de novo devant un autre juge de l'UNRWA DT et l'arbitrage sur le fond.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Les demandeurs ont contesté les décisions de ne pas les sélectionner pour un certain nombre de postes. Unrwa dt a rejeté les demandes.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Bien que la discrétion large dans la gestion des cas soit accordé au juge de première instance, certains faits sont si essentiels qu'ils doivent être établis dans l'intérêt de la justice, en particulier lorsqu'ils sont liés aux aspects fondamentaux du différend. Une procédure régulière exige que les deux parties aient la possibilité de présenter leur cas, de produire des preuves et de déposer des soumissions et / ou des requêtes.

## Résultat

Appel accordé

## Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné

## Applicants/Appellants

Abu Hweidi et al.

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2017-1060

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Fév 2018

## Language of Judgment

Arabe

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

## Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Regulation 15.2

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.4(b)

UNRWA RdP TC

- Article 11
- Article 12
- Article 13
- Article 14

UNRWA Statut TC

- Article 9

UNRWA Directives du personnel

- PD A/4/Part II/Rev.7